

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision PES n° 2021-12 DS DR du 17 décembre 2021

Délégation de signature de la directrice de Pôle emploi services au sein de l'établissement 2

Décision PES n° 2021-13 DS Dépense du 17 décembre 2021

Délégation de signature de la directrice de Pôle emploi services au sein de l'établissement en matière d'opérations de dépense et de recette 34

Décision PES n° 2021-14 DS IPR du 17 décembre 2021

Délégation de signature de la directrice de Pôle emploi services à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables 36

Décision PES n° 2021-15 CMC du 17 décembre 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice de Pôle emploi services 48

Décision HdF n° 2021-59 DS Agences du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences 50

Décision HdF n° 2021-60 DS DR du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale..... 69

Décision HdF n° 2021-61 CMC du 20 décembre 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Hauts de France 79

Décision HdF n° 2021-62 DS Campus du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein du campus Nord-Est..... 81

Décision HdF n° 2021-63 DT du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des directions territoriales..... 82

Décision HdF n° 2021-64 DS PTF du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées 85

Décision DG n° 2021-197 du 23 décembre 2021

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de transactions 92

Décision PES n° 2021-12 DS DR du 17 décembre 2021

Délégation de signature de la directrice de Pôle emploi services au sein de l'établissement

La directrice de Pôle emploi services,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5424-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R.

5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, modifié par le règlement (CE) n° 988/2009,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision n° 2021-84 du 11 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général à la directrice de Pôle emploi services concernant les conventions de gestion visées à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Vu la décision n° 2021-172 du 1er octobre 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2021-191 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général à la directrice de Pôle emploi services,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 9, § 13 à § 20 et § 24 à § 30 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de leurs attributions, les correspondances et notes internes à Pôle emploi services se rapportant aux activités des services.

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de leurs attributions les instructions et notes au réseau de Pôle emploi services et les correspondances avec les partenaires institutionnels de Pôle emploi.

§ 4 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 6, § 13 à § 17 et § 24 à § 27 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de leurs attributions les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

§ 5 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 6, § 13 à § 17 et § 24 à § 27 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de leurs attributions les approbations hiérarchiques de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Section 2 - Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 - Achat de fournitures et de services

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion et à monsieur Franck Tudal, directeur ressources humaines (pour l'intérim et la formation), à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT à madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique, en matière d'achat de fournitures et services et à monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques, en matière de sécurité.

Article 3 - Marchés de travaux

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée à madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,

- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 5 - Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice de Pôle emploi services, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 - Ressources humaines

Article 6 - Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Franck Tudal, directeur ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de catégorie 4, filière management et médiateurs.

Section 4 - Recouvrement

Article 7 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 13 à § 23, § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, pour :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n° 2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction ainsi que les contributions et sommes dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle visées aux articles L. 1233-66 et L. 1233-69 du code du travail, y compris les contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs

- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 13 à § 23 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 du présent article, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs

§ 5 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, ainsi qu'aux § 16, § 17, § 19, § 20, § 22, § 23 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 6 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5 du présent article, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- monsieur Bruno Lanzafame, directeur du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- monsieur Mickaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud
- monsieur Arona Diop, directeur adjoint du service aux employeurs nord
- madame Monique Golmard, directrice adjointe du service aux employeurs sud
- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint du service centre de recouvrement spectacle et expatriés

Article 8 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 13 à § 23, § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Section 5 - Décisions sur recours et décisions de sanction

Article 9 - Recours gracieux

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 13, § 14, § 18 à § 20, § 31 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 7 et 8 de la présente décision.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs

Article 10 - Recours hiérarchiques

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 13 et § 31 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, les décisions sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions mentionnées aux articles 7 et 8 de la présente décision.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 11 - Recours hiérarchiques préalables obligatoires

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas de fausse déclaration ou d'absence de déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou en vue d'obtenir ou de maintenir le revenu de remplacement constitutive d'une fraude.

Article 12 - Décisions de sanction

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à madame Aurore Dekoninck, responsable du service prévention et lutte contre la fraude, à l'effet de prendre, au nom de la directrice de Pôle emploi services, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, sont bénéficiaires de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Myriam Trichet, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude

Section 6 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 13 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, à monsieur Franck Tudal, directeur des ressources humaines et à monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au

nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant Pôle emploi services.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, de monsieur Franck Tudal, directeur des ressources humaines, de monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique.

Article 14 - Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs,
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations,
- monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques,
- madame Aurore Dekoninck, responsable du service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux,
- monsieur Frédéric Faraon, responsable du service appui réglementaire et applicatif,
- madame Céline Jacquet, adjointe du responsable du service appui applicatif et réglementaire,
- madame Kadija Houmaoui et monsieur Christophe Fourmond, juristes du service appui applicatif et réglementaire,
- madame Aurore Scausse et monsieur Michaël Toinet, juristes contentieux du service contentieux,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi services ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 15 - Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations,
- monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques,
- madame Aurore Dekoninck, responsable du service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Myriam Trichet, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux,
- monsieur Frédéric Faraon, responsable du service appui réglementaire et applicatif,
- madame Céline Jacquet, adjointe du responsable du service appui applicatif et réglementaire,
- madame Kadija Houmaoui et monsieur Christophe Fourmond, juristes du service appui applicatif et réglementaire,
- madame Aurore Scausse et monsieur Michaël Toinet, juristes contentieux du service contentieux,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi services ou à des faits ou actes intéressant la direction de Pôle emploi services, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 16 - Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Franck Tudal, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de Pôle emploi services, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de Pôle emploi services porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management et médiateurs, qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 17 - Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi services ou à des faits ou actes intéressant Pôle emploi services, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion,
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations,
- monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques,
- madame Aurore Dekoninck, responsable du service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux,
- madame Aurore Scausse et monsieur Michaël Toinet, juristes contentieux du service contentieux

Article 18 - Transactions

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice de Pôle emploi services ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019.

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée à madame Sandrine Vasina, directrice des opérations, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice de Pôle emploi services ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 10 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne

peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019.

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice de Pôle emploi services ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019.

Article 19 - Production au passif des entreprises en procédure collective

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 13 à § 23, § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Henu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Section 7 - Missions spécifiques

Article 20 - CATS AER ATS

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AER-C) et des allocations équivalent retraite de remplacement (AER-R) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) et des allocations transitoires de solidarité de remplacement (ATS-R) dues aux anciens salariés du secteur public.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1, sous une forme permanente :

- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- monsieur Bruno Lanzafame, directeur du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- madame M'Barka Si Abdallah, référente métiers service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- madame Audrey Fisseux, gestionnaire recouvrement du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- madame Evelyne Grandvillain, gestionnaire recouvrement du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- madame Saléa Helissey, gestionnaire recouvrement du service centre de recouvrement spectacle et expatriés

Article 21 - Salariés expatriés

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 6, § 9 et § 12 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les

décisions relatives à l'ouverture du droit à allocation, au titre du régime des expatriés ou du régime général, aux salariés expatriés ainsi qu'aux demandeurs d'emploi inscrits et indemnisés en France partant rechercher un emploi dans un autre pays membre.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1, sous une forme permanente :

- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale

§ 3 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent à la décision par laquelle Pôle emploi services a statué sur ces droits.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 22 - Conventions de gestion

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, négocier, signer, exécuter et résilier les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 3 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives à la facturation et au recouvrement des sommes dues au titre des conventions de gestion de l'article L.5424-2 du code du travail.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3, sous une forme permanente :

- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- monsieur Michaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud
- madame Céline Jacquet, adjointe du responsable de service appui applicatif et réglementaire
- madame Caroline Chaouat, juriste du service appui applicatif et réglementaire
- madame Sophie Chung, agent du service conventions employeurs publics
- monsieur Bruno Pereira, agent du service conventions employeurs publics

§ 5 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, ainsi qu'aux § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent au recouvrement visé au § 3 du présent article.

§ 6 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 7 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 8 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives à l'instruction des demandes de conventions de gestion et à la migration des dossiers en provenance des employeurs publics.

§ 8 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 7, sous une forme permanente :

- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Olivia Frank, agent du service conventions employeurs publics
- monsieur Richard Mollenthiel, agent du service conventions employeurs publics
- madame Claire Van Der Meulen, agent du service conventions employeurs publics
- monsieur Jean-Philippe Yvonnet, agent du service conventions employeurs publics

Article 23 - Missions dans le cadre des règlements communautaires n° 883/2004 et n° 987/2009

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 6, § 9 et § 12 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- répondre aux demandes d'information émanant des institutions compétentes des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre des règlements communautaires (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009, portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour toutes les questions relatives au chômage,
- participer aux échanges de messages entre ces institutions à travers l'émission et la réception de documents électroniques structurés intitulés SEDS et à la délivrance des documents portables U1 et E 301,
- traiter les demandes ou questions relatives à la mise en œuvre des dispositions relatives à la totalisation des périodes d'assurance. Les directions régionales de Pôle emploi doivent transmettre à Pôle emploi services toutes les demandes de délivrance du document portable U1 ou SED U 002, lesquelles sont transmises par Pôle emploi services auprès de l'organisme européen compétent,
- émettre les formulaires européens intitulés « SEDs U002 », « document portable U1 » et « formulaire E301 » sur demande d'un Etat membre ou sur demande personnelle d'un intéressé (demandeur d'emploi ou non),
- assurer également la gestion des recours formés par les destinataires de ces formulaires ainsi que les contentieux qui y sont afférents,
- assurer le suivi des demandeurs d'emploi dans le cadre du maintien du droit à prestation,
- assurer le suivi administratif des demandeurs d'emploi partant à la recherche d'un emploi dans un autre Etat membre de l'Union européenne et procéder au paiement des allocations qui leur sont dues pendant la période de maintien des droits prévue par les règlements (CE) susvisés,
- entreprendre les démarches nécessaires au recouvrement de l'indu en cas de paiement indu de tout ou partie de ces allocations,
- assurer le suivi administratif des demandeurs d'emploi inscrits en France, en provenance d'un Etat membre et recherchant un emploi en France en communiquant des messages d'information à l'institution européenne d'origine compétente.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes ainsi que par les règlements (CE) susvisés, statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations solidarité indûment versées.

§ 4 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 5 du présent article à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes ainsi que par les règlements (CE) susvisés,

statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations solidarité indûment versées dans la limite de 60 mois.

§ 5 - Est bénéficiaire des délégations mentionnées au § 4, sous une forme permanente :

- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 6 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 7 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes ainsi que par les règlements (CE) susvisés, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations solidarité indûment versées dans la limite de 48 mois.

§ 7 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 6, sous une forme permanente :

- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale
- madame Yamina Belfaci, responsable d'équipe agence mobilité internationale
- monsieur Mohamed Dahmani, responsable d'équipe agence mobilité internationale

§ 8 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 9 du présent article, ainsi qu'aux § 12, § 32 et § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes ainsi que par les règlements (CE) susvisés, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations solidarité indûment versées dans la limite de 6 mois.

§ 9 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 8, sous une forme permanente :

- monsieur Yann Dhissi, référent métiers agence mobilité internationale
- monsieur Charles Rosa, référent métiers agence mobilité internationale

§ 10 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 11 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes ainsi que par les règlements (CE) susvisés, statuer sur les demandes de remise des allocations ainsi que sur les demandes d'admission en non-valeur des allocations et autres prestations visées au présent article indûment versées par Pôle emploi services pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est supérieur ou égal à 2 000 euros.

§ 11 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 10, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux

§ 12 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 13 du présent article, ainsi qu'aux § 9, § 32 et § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes ainsi que par les règlements (CE) susvisés, statuer sur les demandes de remise des allocations ainsi que sur les demandes d'admission en non-valeur des allocations et autres prestations visées au présent article indûment versées par Pôle emploi services pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2 000 euros.

§ 13 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 12, sous une forme permanente :

- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale
- madame Yamina Belfaci, responsable d'équipe agence mobilité internationale
- monsieur Mohamed Dahmani, responsable d'équipe agence mobilité internationale

§ 14 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 15 du présent article, ainsi qu'aux § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, gérer le contentieux afférent à la mise en œuvre du règlement communautaire.

§ 15 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 14, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 16 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 17 du présent article, ainsi qu'aux § 6, § 9, § 12, § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, demander le remboursement des sommes indûment versées par Pôle emploi services et, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes ainsi que par les règlements (CE) susvisés, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées.

Concernant les travailleurs frontaliers au sens des règlements communautaires susvisés, Pôle emploi services reçoit mission, dans les conditions et limites fixées par les règlements européens susvisés, de :

- formuler les demandes de remboursement d'allocations de chômage versées par Pôle emploi à ces travailleurs auprès des institutions compétentes des Etats membres d'emploi et assurer le suivi de ces demandes ;
- recevoir l'ensemble des demandes de remboursement d'allocations de chômage à la charge de Pôle emploi formulées par les institutions compétentes des Etats membres de résidence et de procéder aux remboursements dus.

§ 17 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 16, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale

§ 18 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 19 du présent article, ainsi qu'au § 6 et § 31 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, pour les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des § 3 et 4.

§ 19 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 18, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale

Article 24 - Intermittents du spectacle (Annexes 8 et 10)

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 4, § 5, § 7, § 8, § 10 et § 11 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, statuer sur les droits à prestations au titre des annexes 8 et 10 au règlement annexé à la convention d'assurance chômage, ou le cas échéant au titre du régime général.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- madame Laurence Arner, directrice de l'agence études droits et paiement Charlebourg

- madame Marie-Hélène Daelemans, directrice de l'agence études de droits et paiement Colombes
- madame Corinne Dulary, directrice de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Angéline Madeira, directrice de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Dominique Ertus, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Colombes
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Karine Schwerm, directrice adjointe de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Défense
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur adjoint de l'agence Croix Nivert

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions y afférentes, statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées.

§ 4 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 5 du présent article à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 60 mois.

§ 5 - Est bénéficiaire des délégations mentionnées au § 4 sous une forme permanente :

- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 6 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 7 du présent article, ainsi qu'aux § 4 et § 5 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 48 mois.

§ 7 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 6 sous une forme permanente :

- madame Laurence Arner, directrice de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Marie-Hélène Daelemans, directrice de l'agence études de droits et paiement Colombes
- madame Corinne Dulary, directrice de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Angéline Madeira, directrice de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Dominique Ertus, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Colombes
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Karine Schwerm, directrice adjointe de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Défense
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur adjoint de l'agence Croix Nivert
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux

§ 8 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux § 7, § 8, § 10, § 11, § 32 et § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage

ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 6 mois.

§ 9 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 10 du présent article à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes :

- statuer sur les demandes de remise des allocations et autres prestations visées au présent article indûment versées par Pôle emploi services pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est supérieur ou égal à 2 000 euros,
- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des allocations et autres prestations visées au présent article indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est supérieur ou égal à 2 000 euros,
- procéder à une remise de dette lorsque le montant de ces prestations est supérieur ou égal à 2 000 euros.

§ 10 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 9 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Laurence Arner, directrice de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Marie-Hélène Daelemans, directrice de l'agence études de droits et paiement Colombes
- madame Corinne Dulary, directrice de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Angéline Madeira, directrice de l'agence études droits et paiement Chavanod
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux

§ 11 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 12 du présent article, ainsi qu'aux § 4, § 5, § 7, § 8, § 32 et § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes :

- statuer sur les demandes de remise des allocations et autres prestations visées au présent article indûment versées par Pôle emploi services pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2 000 euros,
- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des allocations et autres prestations visées au présent article indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2 000 euros,
- procéder à une remise de dette lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2 000 euros.

§ 12 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 11 sous une forme permanente :

- monsieur Dominique Ertus, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Colombes
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur adjoint de l'agence Croix Nivert
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Karine Schwerm, directrice adjointe de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Défense

§ 13 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 14 du présent article, ainsi qu'aux § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins

d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, signifier les contraintes sur trop-perçus prestations et aides, et procéder aux assignations ou injonctions de payer.

§ 14 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 13 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 15 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 16 du présent article, ainsi qu'aux § 4, § 5 et § 31 de l'article 33, à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, pour les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des § 3 et 4.

§ 16 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 15, sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Laurence Arner, directrice de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Marie-Hélène Daelemans, directrice de l'agence études de droits et paiement Colombes
- madame Corinne Dulary, directrice de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Angéline Madeira, directrice de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Dominique Ertus, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Colombes
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur adjoint de l'agence Croix Nivert
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Karine Schwerm, directrice adjointe de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Défense

Article 25 - Mandataires sociaux

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 4, § 7 et § 10 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions par lesquelles il est statué sur la reconnaissance du statut de salarié des dirigeants, mandataires sociaux et associés, au regard de la réglementation de l'assurance chômage,
- prendre les décisions relatives à l'ouverture du droit à allocation pour les personnes pour lesquelles a été menée l'étude de reconnaissance du statut de salarié des dirigeants, mandataires sociaux et associés, et procéder le cas échéant au paiement de la première échéance.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Laurence Arner, directrice de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Marie-Hélène Daelemans, directrice de l'agence études de droits et paiement Colombes
- madame Corinne Dulary, directrice de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Angéline Madeira, directrice de l'agence études droits et paiement Chavanod
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- monsieur Dominique Ertus, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Colombes
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Karine Schwerm, directrice adjointe de l'agence études droits et paiement Chavanod

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Saïda Benmansour, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- madame Virginie Bourgois, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- monsieur Michael Marques, conseiller en gestion des droits de l'agence mobilité internationale

§ 3 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent aux décisions visées au § 1er du présent article.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 26 - Allocation des travailleurs indépendants

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- statuer sur les demandes d'allocation des travailleurs indépendants (ATI),
- saisir dans l'applicatif dédié les éléments de décision permettant le premier paiement des allocations dues. Les paiements, les autres décisions, de même que les recours et contentieux afférents à ces autres décisions demeurent assurés au niveau régional.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale
- madame Yamina Belfaci, responsable d'équipe agence mobilité internationale
- monsieur Mohamed Dahmani, responsable d'équipe agence mobilité internationale
- madame Saïda Benmansour, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- madame Virginie Bourgois, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- madame Sabine Burgun, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- monsieur Sébastien Kohn, conseiller en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- monsieur Michael Marques, conseiller en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- madame Clotilde Mouniapin-Batman, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- monsieur Opa Niane, conseiller en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- madame Malika Sidhoum, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale
- madame Zakia Yousfi, conseillère en gestion des droits de l'agence mobilité internationale

Article 27 - Mission de prévention et lutte contre la fraude demandeur d'emploi relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, assurer l'ensemble des opérations de prévention et de lutte contre la fraude demandeur d'emploi s'agissant du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- madame Aurore Dekoninck, responsable du service prévention prévention et lutte contre la fraude

- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude
- madame Myriam Trichet, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude

§ 3 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, pour mettre en œuvre les conséquences afférentes aux constatations effectuées par le service prévention et lutte contre la fraude, procéder au recouvrement des prestations indûment versées et statuer sur les demandes de délais de remboursement y afférent.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3, sous une forme permanente :

- madame Laetitia Abbes, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- monsieur Ali Bedrane, conseiller en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Mireille Burgod, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Karina Challal, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Karine Delage, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Virginie Gallat, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Gunsel Gumus, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Ghania labassen, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Malika Kenoudi, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Lily Lau, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Patricia Lebreton, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Lindsay Lixfe, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Evelyne Lopy, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Naïma Merabet, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Christine N'Guyen, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Sylvie Pasco, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Aurélie Ravoire, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Virginie Renou, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Stéphanie Rouelland, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Adélaïde Roberto, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Cristina Silva Almeida, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement
- madame Assetou Sangare, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement

§ 5 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, ainsi qu'aux § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, assumer l'ensemble du contentieux y afférent, y compris le contentieux visant au recouvrement des prestations indûment versées et le contentieux résultant de la fraude.

§ 6 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 28 - Litiges d'identité

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, pour procéder aux demandes et démarches non-contentieuses relatives à la justification de son identité par un demandeur d'emploi et aux éventuelles fraudes en découlant.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- madame Aurore Dekoninck, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude
- madame Myriam Trichet, responsable d'équipe service prévention et lutte contre la fraude

Article 29 - Aides à l'emploi ou à l'embauche

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 17, § 20 et § 23 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des aides à l'emploi ou à l'embauche pour le compte de Pôle emploi, et pour le compte de l'Etat,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions visées au présent article,

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- monsieur Mickaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud
- monsieur Arona Diop, directeur adjoint du service aux employeurs nord
- madame Monique Golmard, directrice adjointe du service aux employeurs sud

§ 3 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 17, § 20, § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, pour demander le remboursement des sommes indûment versées par Pôle emploi services et, dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte de l'Etat.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- monsieur Mickaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud
- monsieur Arona Diop, directeur adjoint du service aux employeurs nord
- madame Monique Golmard, directrice adjointe du service aux employeurs sud

§ 5 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise ou sur les demandes d'admission en non-valeur relatives aux aides indûment versées par

Pôle emploi services pour le compte de Pôle emploi, lorsque le montant de ces prestations est supérieur ou égal à 2 000 euros.

§ 6 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- monsieur Mickaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux

§ 7 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 8 du présent article, ainsi qu'aux § 17, § 20, § 32 et § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise ou sur les demandes d'admission en non-valeur relatives aux aides indûment versées par Pôle emploi services pour le compte de Pôle emploi, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2 000 euros.

§ 8 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 7 sous une forme permanente :

- monsieur Arona Diop, directeur adjoint du service aux employeurs nord
- madame Monique Golmard, directrice adjointe du service aux employeurs sud

§ 9 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 10 du présent article, ainsi qu'aux § 31 à § 33 de l'article 33, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent aux décisions visées au § 1er du présent article.

§ 10 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 9 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 30 - Salariés démissionnaires poursuivant un projet de reconversion professionnelle

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, identifier à titre informatif, sur demande du salarié souhaitant démissionner pour un projet de reconversion professionnelle, le régime (régime d'assurance chômage ou employeur en auto-assurance) supportant la charge du financement de son indemnisation

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- madame Sophie Chung, agent du service convention employeurs publics,
- monsieur Bruno Pereira, agent du service convention employeurs publics,

Article 31 - Evaluations du certificat de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) et CPF

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- procéder au paiement des factures des évaluations préalables et finales des certificats CléA émanant des organismes de formation,
- procéder à la mise à jour des dossiers des demandeurs d'emploi ayant effectué une formation financée entièrement par leur compte personnel de formation (CPF) ainsi que les bénéficiaires des évaluations CléA.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations

- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- monsieur Frédéric Faraon, responsable du service appui applicatif et réglementaire

Article 32 - Fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile

§ 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice de Pôle emploi services, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes applicables, pour statuer sur le formulaire de demande d'aide relatif au fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile :

- procéder à son paiement ainsi qu'au recouvrement amiable des sommes indûment perçues,
- de gérer les recours, y compris en cas de constatation d'une fraude et le contentieux y afférent.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 sous une forme permanente :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Graziella Compte-Herefer, conseillère en gestion des droits de l'agence études droits et paiement Colombes

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 33 - Délégués

§ 1 - Direction régionale :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Arnaud Cuvelier, directeur stratégie et relations extérieures
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques
- monsieur Franck Tudal, directeur ressources humaines
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations
- madame Béatrice Pardini, responsable du service communication
- madame Dominique Cavalier, médiateur

§ 2 - Directeur(trice)s d'agence au sein de la Direction des services aux demandeurs d'emploi (DSDE) :

- madame Laurence Arner, directrice de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Marie-Hélène Daelemans, directrice de l'agence études de droits et paiement Colombes
- madame Corinne Dulary, directrice de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- madame Angéline Madeira, directrice de l'agence études droits et paiement Chavanod

§ 3 - Directeur(trice)s adjoint(e)s d'agence au sein de la Direction des services aux demandeurs d'emploi (DSDE) :

- monsieur Dominique Ertus, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Colombes
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur adjoint de l'agence Croix Nivert
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Karine Schwerm, directrice adjointe de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Défense

§ 4 - Responsables d'équipe des agences études droits et paiement au sein de la DSDE :

- Agence études droits et paiement Charlebourg :
 - o madame Sandra Charitonsky
 - o madame Laurence Perret-Bensaïd
 - o monsieur Marc Roullier
- Agence études droits et paiement Colombes :
 - o monsieur Thomas Delville
 - o monsieur Emmanuel Henry
 - o monsieur Loïc Joly
- Agence études droits et paiement Défense :
 - o monsieur Mohamed Bensaïd
 - o monsieur Habib Dehdous
 - o madame Sabrina Guillard
- Agence études droits et paiement Chavanod :
 - o madame Isabelle Colin
 - o madame Camille Delphin-Poulat

§ 5 - Responsables d'équipe de l'agence Croix Nivert au sein de la DSDE :

- monsieur Louis Chevallier
- monsieur Philippe Garrigo
- monsieur Guillaume Jach-Taillandier
- monsieur Souleymane Konate
- monsieur Ary Loial

§ 6 - Responsables d'équipe de l'agence mobilité internationale au sein de la DSDE :

- madame Yamina Belfaci
- monsieur Mohamed Dahmani

§ 7 - Référents métiers des agences études droits et paiement au sein de la DSDE :

- Agence études droits et paiement Charlebourg :
 - o madame Virginie Kimak
 - o madame Véronique Wahrheit
- Agence études droits et paiement Colombes :
 - o madame Caroline Almosnino
 - o madame Maria Goulet
- Agence études droits et paiement Défense :
 - o madame Véronique Bordeaux
 - o madame Marguerite Correia De Sousa
- Agence études droits et paiement Chavanod :
 - o madame Sandrine Farchica

§ 8 - Référents métiers de l'agence Croix Nivert au sein de la DSDE :

- madame Mériam Belarbi
- madame Nafissa Bendaoud
- monsieur Djamel Kadi
- madame Hakima Kiniklis

§ 9 - Référents métiers de l'agence mobilité internationale au sein de la DSDE :

- monsieur Charles Rosa
- monsieur Yann Dhissi

§ 10 - Conseiller(ère)s en gestion des droits des agences études droits et paiement au sein de la DSDE :

- Agence études droits et paiement Charlebourg :

- madame Laetitia Abbes
- madame Chantal Bellanger
- madame Hinda Ben Younes
- madame Julie Bordeau
- madame Keira Boudjenane
- madame Rabia Bousnina
- madame Roselyne Childerique
- madame Karine Delage
- madame Sandrine Dibellonio
- madame Angélique Dikranian
- madame Fathia Drif
- madame Manuella Godeau
- monsieur Anouar Guelouaz
- madame Djamila Hamdaoui
- madame Julie Hoareau
- madame Fatiha Hyvernaud
- madame Lily Lau
- madame Patricia Lebreton
- madame Béatrice Leray
- madame Lindsay Lixfe
- madame Evelyne Lopy
- madame Elodie Martins
- monsieur Mathieu Martinvalet
- madame Naïma Merabet
- madame Céline Messaoudene
- madame Tatiana Messi
- madame Marie-Odette Monoboune
- madame Pascaline Morin-Gomis
- madame Reine Pato
- madame Sara Pugliese
- madame Virginie Renou
- madame Laure Rezaire
- madame Adélaïde Roberto
- madame Yasmina Taleb
- madame Koniba Traore
- madame Dany Vansielegem

- Agence études droits et paiement Colombes :

- madame Radhia Bajguar
- madame Amel Biadi Kuoch
- madame Julie Binet
- madame Fatna Boudrag
- monsieur Rizlaine Bounkong
- madame Suzanne Breuil-Rateau
- madame Graziella Compte-Hereter
- madame Nathalie Coutat
- madame Maryline Da Costa
- madame Lynda Daffeur Hachour
- monsieur Jonathan Debernardi
- monsieur Alexandre Demange
- madame Elisa Duplan
- madame Régine Enette
- madame Fathia Hamoudi

- madame Saïda Imqilqane
 - madame Karen Joaquim
 - madame Sandra Kabengele
 - monsieur Olivier Lalo
 - monsieur Yvon Launay
 - monsieur Guillaume Lefeuvre
 - madame Sandrine Leguyader
 - monsieur Sébastien Meira
 - madame Samia Menai
 - madame Patricia Moge
 - madame Magalie Morin
 - monsieur Moïse Moustin
 - madame Samya Naith Amor
 - madame Sylviane Naquin
 - madame Stella Ngoma
 - monsieur Raphaël Obadia
 - madame Caroline Onestas
 - madame Corinne Onkara
 - madame Marinette Samson
 - madame Aurélie Seranne
 - monsieur Sammy Smaani
 - monsieur Foudel Tiguemounine
 - madame Jacqueline Toutain
 - madame Valérie Tutundjian Vartan
 - madame Célia Vinci
- Agence études droits et paiement Défense :
- monsieur Karim Amziane
 - monsieur Ali Bedrane
 - madame Dora Beltaif
 - madame Dior Bobantschio
 - monsieur Malik Bouhalfaya
 - madame Nassima Bouzidi Sayaad
 - madame Karina Challal
 - madame Magalie Cointe Malherbe
 - madame Kethy Dely
 - madame Fadhila Fettaf
 - madame Valérie Fournel
 - madame Laurence Gerbasi
 - madame Gonsel Gumus
 - madame Leslie Kadi
 - monsieur Fabien Lorigoux
 - madame Marie-Line Maniga
 - madame Marjorie Marine
 - madame Fouzia Mediouna
 - madame Amel Mendil
 - monsieur Hadji Mohamed
 - madame Christine N'Guyen
 - madame Kamelia Nowrouzi
 - madame Sophie Pierrat
 - madame Ingrid Ramaye
 - madame Promitha Rayammakkarveetil
 - madame Armelle Renaud
 - madame Cristina Silva Almeida
 - madame Mariam Tandjigora
 - monsieur Nicolas Thominot
 - madame Nouha Tiguemounine

- monsieur Benoît Ung
- Agence études droits et paiement Chavanod :
 - madame Hocena Ahrouch
 - monsieur Anthony Barat
 - madame Nadine Baret
 - madame Jessica Barthelemi
 - monsieur Maxime Beauquis
 - madame Morgane Ben Ali
 - madame Florence Bijasson
 - madame Emilie Brun
 - madame Mireille Burgod
 - madame Christelle Charmot
 - madame Julie Chrétien
 - madame Caroline Coja
 - madame Julie Côme
 - monsieur Thibault De Bortoli
 - madame Frédérique Delorme
 - monsieur Olivier Duterme
 - madame Nguyet-Thanh Fernandez
 - madame Virginie Gallat
 - monsieur Franck Gallat
 - madame Mattia Gattuso
 - madame Marie-Christine Giulietti
 - madame Malika Kenoudi
 - monsieur Christophe Loyez
 - monsieur Stéphane Martin
 - madame Claire Mouthon
 - madame Nadia Nafir
 - madame Cédrine Nicolas
 - madame Annick Ozias
 - madame Sylvie Pasco
 - madame Elodie Pernoud
 - madame Aurélie Ravoire
 - madame Stéphanie Rouelland
 - madame Magali Schlappi
 - madame Eugénie Seynaeve
 - madame Caroline Tarrano
 - madame Innocentia Turrel

§ 11 - Conseiller(ère)s en gestion des droits de l'agence Croix Nivert au sein de la DSDE :

- madame Dounia-Lamya Aboulainine
- madame Vanessa Accadbleb
- madame Sarah Alioua Abidert
- madame Rêve Olivia Afui Cisse
- madame Adélaïde Alvim
- madame Bouchra Atba Benatba
- madame Peggy Bena
- madame Sylvie Beauvillain
- madame Nadia Belfekir
- monsieur Emmanuel Bencatel
- madame Malika Ben-Hammadi
- madame Hanane Bentaleb
- monsieur Laurent Bernadac
- monsieur Sylvain Bernat
- madame Nôa Bonny
- madame Ndembo Boueya

- monsieur Jordan Bouhanik-Mimouni
- monsieur Christophe Casaubon
- monsieur Norbert Choignard
- monsieur Nino Chubinidze
- madame Melek Civil
- madame Fatima Diop
- monsieur Louis Divoux
- madame Agnès Dusanier
- madame Clotilde Elmacin
- monsieur Mohamed El Madiouni
- madame Karla Escondrillas
- madame Christelle Fahrasmane
- madame Melissa Fernandes
- monsieur Antoine Gerboin
- madame Ludivine Gonzva
- madame Elisabeth Hiernaux
- monsieur Bruno Huguen
- monsieur Nabil Karbal
- madame Corinne Kouakou
- monsieur Daniel Kourouma
- madame Karine Li
- monsieur Merill Malembe
- madame Marie-Christine Martins
- monsieur Enguerran Marty
- monsieur Gaetan Mamavi
- monsieur Gilles Mech
- madame Yerline Micourt
- madame Rosemonde Moucheront
- monsieur Henri Moudio Djombi
- madame Nisrine Moujtahid
- madame Lila Negmar
- madame Mabrouka Nocairi
- madame Marie-Claire Okom Garcia
- madame Rachida Ouazar
- madame Rolio Marinah Pepin
- monsieur Gabriel Pereira
- madame Séverine Pereira
- madame Lucie Pernet
- madame Svetla Petcova
- madame Camesuze Pierre
- madame Marthe Ponceau
- madame Padmini Pravinchandra
- madame Exilda Pumarejo
- madame Maelle Quere
- madame Audrey Raghoubert
- madame Sita Ramdonee
- madame Cassandra Regent
- monsieur Khelifa Sadi
- monsieur Ousmane Sidibe
- madame Clotilde Sinet
- monsieur Cédric Tanguy
- madame Carol Ann Tanquin
- monsieur Sabin Tossou Cocou
- madame Gisèle Toutain
- monsieur Marc Tursis
- madame Françoise Vidal Granry
- madame Valeska Visionneau

§ 12 - Conseiller(ère)s en gestion des droits de l'agence mobilité internationale au sein de la DSDE :

- madame Jamila Aissaoui
- madame Leen Asleem
- madame Aïssatou Balde
- madame Saïda Benmansour
- madame Virginie Bourgois
- monsieur Reynald Breant
- madame Sabine Burgun
- monsieur Romuald Chuat
- monsieur Gilles Dupont
- madame Brigitte Gomis
- monsieur Mathieu Guilpin
- madame Tassadit Haddak
- madame Sylvie Houvertus
- madame Zaïa Khennouf
- monsieur Sébastien Kohn
- madame Zahia Laidouni
- madame Patricia Lechevallier
- madame Jamila Madid Lahmar
- monsieur Michael Marques
- monsieur Mohamed Meghaghi
- madame Jeannine Mevegue Moussa
- madame Clotilde Mouniapin-Batman
- monsieur Opa Niane
- madame Valérie Richer
- madame Assina Richet
- monsieur David Rosier
- madame Malika Sidhoum
- madame Zakia Yousfi

§ 13 - Directeurs de service au sein de la direction des services aux employeurs (DSE) :

- madame Sabine Bardet, directrice du service Guso
- monsieur Mickaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Bruno Lanzafame, directeur du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud

§ 14 - Directeur(trice)s adjoint(e)s au sein de la direction des services aux employeurs (DSE) :

- madame Emilie Buttin, directrice adjointe du service Guso
- monsieur Arona Diop, directeur adjoint du service aux employeurs nord
- madame Monique Golmard, directrice adjointe du service aux employeurs sud
- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint du service centre de recouvrement spectacle et expatriés

§ 15 - Responsables d'équipe du service Guso au sein de la DSE :

- madame Hayat Aloui
- madame Alexandra Coulis
- monsieur Jean-Philippe Dargeou
- madame Caroline Lebegue

§ 16 - Responsables d'équipe du service centre de recouvrement spectacle et expatriés au sein de la DSE :

- madame Carole Bientz
- monsieur Alain Forcisi
- monsieur Hakim Lasfar
- madame Caroline Lebegue (temporaire)

- monsieur Jean-Yves Luya

§ 17 - Responsables d'équipe des services aux employeurs au sein de la DSE :

- Service aux employeurs nord :
 - o madame Sofia Cruz
 - o madame Clarisse Diverchy
 - o madame Yasmina Rechid
- Service aux employeurs sud :
 - o monsieur Nuno Da Cruz
 - o madame Zina Nabet
 - o madame Valérie Verdière

§ 18 - Référente métiers du service Guso au sein de la DSE :

- madame Fabienne Rossi

§ 19 - Référentes métiers du service centre de recouvrement spectacle et expatriés au sein de la DSE :

- madame Vanessa Eloy
- madame M'Barka Si Abdallah

§ 20 - Référents métiers des services aux employeurs au sein de la DSE :

- madame Valérie Barbit, référente métiers du service aux employeurs nord
- monsieur Christian Labelle, référent métiers du service aux employeurs sud

§ 21 - Gestionnaires recouvrement du service Guso au sein de la DSE :

- madame Maroua Benchalkha
- madame Fanny Bouvier Garzon
- madame Frédérique Buisine-Martin
- madame Corinne Chamosset
- madame Véronique Clavel
- madame Marion Collomb-Clerc
- madame Aline Covelli
- madame Sabrina Crochart
- madame Cécile Delagrainge
- madame Aline De Sousa Marques
- madame Carole Dufrene
- madame Audrey Excoffier
- madame Aurélie Gabriel
- monsieur Laurent Gonin
- madame Sandrine Granchamp
- madame Alexandra Jacquet
- madame Marion Juignet
- monsieur Olivier Laurent
- madame Séverine Le Floch
- madame Julie Lucchitta
- madame Sandrine Lyonnaz-Perroux
- madame Malika Madani
- madame Jennifer Maire
- madame Marion Manevy
- monsieur Yannick Manieri
- madame Adriana Marin Cano
- monsieur Fabien Mauris
- madame Edwige Mellet
- madame Corinne Morgadinho
- madame Sylvie Muffat-Es-Jacques

- madame Donatella Mugnier
- madame Lucienne Navarro
- madame Lizzie Noël
- madame Christelle Payet David
- madame Sandra Perrier
- madame Linda Pinat
- madame Béatrice Poletti
- madame Elodie Receveur
- madame Catherine Rivière
- madame Mélanie Rudyk
- madame Malika Sayadi
- madame Valérie Sintès
- madame Philomène Sportiello
- madame Isabelle Tinchon
- madame Corinne Vernier
- madame Carole Viguier

§ 22 - Gestionnaires recouvrement du service centre de recouvrement spectacle et expatriés au sein de la DSE :

- madame Fanny Aslanides
- madame Julie Barbut
- madame Delphine Berthet
- madame Myriam Bort
- madame Elise Burnak
- madame Sandrine Cabrera
- madame Angéliqua Chiquet
- madame Nelly Chomarot
- madame Corinne Collignon
- madame Sandrine David
- madame Emilie Decarre
- madame Virginie Dechosal
- madame Mariam Dembele
- madame Oriane Depoorter
- madame Nadia Drissat
- monsieur Stéphane Dupenloup
- madame Carine Durand
- madame Sandy Fiorani
- madame Audrey Fisseux
- madame Evelyne Grandvillain
- madame Kaïdia Haidara
- madame Nadia Hamdi
- madame Saléa Helissey
- monsieur Emmanuel Laine
- madame Valérie Lakhfif
- madame Anne Langlet
- madame Nathalie Lavorel
- madame Laurence Legrand
- madame Magalie Marguin
- madame Anne-Marie Modolo
- madame Tiphaine Monnee
- madame Isabelle Parent
- madame Valérie Paulin
- madame Cécile Potier
- madame Marie Preira
- madame Icramme Qobaa
- madame Marie-Alice Ralambofetra
- madame Lolita Ratel

- madame Laurence Rolin
- monsieur Brice Sanson
- monsieur Stéphane Scalabrini
- madame Cristelle Scholl
- monsieur Christophe Simonetto
- madame Stéphanie Tagand
- madame Evelyne Tourneux
- madame Séverine Troia
- madame Valérie Verdon
- madame Mélanie Vittet

§ 23 - Gestionnaires recouvrement des services aux employeurs au sein de la DSE :

- Service aux employeurs nord :
 - o madame Meriem Abdelkader
 - o madame Semra Aclan
 - o madame Salimata Ali Ahamada
 - o madame Fahima Benhanna
 - o madame Yasmina Bensaber
 - o madame Soumicha Berkane
 - o madame Alice Che
 - o madame Catherine Colliard
 - o madame Maria-Etchika Divron
 - o monsieur Philippe Dufour
 - o monsieur Jérôme Duong
 - o madame Amelle Goujjane
 - o madame Najat Hammou Zainoun
 - o madame Saberina Herburrun
 - o madame Nadia Hourrane
 - o madame Sophie Jan
 - o madame Roldine Jeune
 - o madame Nadera Joly
 - o madame Laureen Konforti
 - o madame Rahma Laidouni
 - o madame Elisabeth Lartigue
 - o madame Souad Lekert
 - o madame Dalila Mahrsi
 - o monsieur Omar Mazri
 - o madame Véronique Mignon
 - o madame Yawoavi Nyavor
 - o madame Keltoum Ould Braham
 - o madame Malika Oulmane
 - o madame Malika Outigga
 - o madame Christelle Rallet
 - o madame Evelyne Raoult
 - o madame Barbara Rouge-Hazbri
 - o madame Saïda Slaouti
 - o monsieur Hamid Smaani
 - o madame Grace Sodjinou
 - o monsieur Maxime Vertueux
 - o madame Claudine Warnault
 - o madame Fatima Zorgani
- Service aux employeurs sud :
 - o monsieur Nels Alvarez
 - o monsieur Mawusse Ayivi
 - o madame Fatima Bayouty

- madame Fadia Benaissa
- madame Virginie Berteran
- monsieur Marc Bessala
- monsieur Marc Boudic
- madame Béatrice Breteau
- madame Florence Clerici-Lignier
- madame Roxanne Courbe
- madame Sheyhima Dengou
- madame Dominique Doare
- madame Charifa Duong
- madame Véronique Durand
- madame Monique Dussin
- monsieur Giovanni Gallo
- madame Halima Gaye
- madame Aurélie Gueron
- madame Dora Hazbri
- madame Sophie Jacques-Gustave
- madame Kavitha Kamalanathan
- madame Fatna Kerkar
- madame Bahia Khababa
- madame Carole Lefebvre
- madame Séverine Mathe
- madame Mireille Milandou
- madame Mehvish Mohammad-Jamal
- madame Jovana Novakovic
- madame Yamina Ourif
- madame Cécile Philippon
- madame Aldjia Rahim Harchaoui
- madame Valérie Ruello
- madame Nathalie Seguin
- madame Ilda Torosoglu
- madame Houmou Traore
- madame Nathalie Verrier

§ 24 - Responsables de service :

- monsieur Frédéric Chartrain, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et engagements de service
- madame Aurore Dekoninck, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Nicole Drouilhet, responsable du service comptabilité et finances
- monsieur Frédéric Faraon, responsable du service appui applicatif et réglementaire
- madame Catherine Lemoine, responsable du service appui pilotage
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux
- madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique
- madame Valérie Roux, responsable du service contrôle de gestion

§ 25 - Adjointes :

- madame Rachel Camus-Gerain, adjointe du directeur des ressources humaines
- madame Céline Jacquet, adjointe du responsable de service appui applicatif et réglementaire

§ 26 - Responsables d'équipe du service prévention et lutte contre la fraude au sein de la direction maîtrise des risques (DMR) :

- madame Rosine Darmon
- madame Myriam Trichet

§ 27 - Responsables d'équipe support au sein de la direction administration, finances et gestion (DAFG) :

- madame Patricia Buovac, responsable d'équipe support unité comptabilité
- monsieur Jean-Michel Lasne, responsable d'équipe support unité informatique

§ 28 - Auditeur(trice)s du service prévention et lutte contre la fraude au sein de la Direction maîtrise des risques (DMR) :

- madame Suzanne Amaral Martins
- monsieur Marc Cabrera
- madame Nathalie Certain
- madame Yasmina Cloarec
- monsieur Jérôme Dautriat
- madame Fanny Delmaere
- madame Carole Durier

§ 29 - Chargé(e)s d'appui réglementaire du service appui applicatif et réglementaire au sein de la Direction des opérations (DDO) :

- monsieur Sébastien Desort
- madame Rahma Kabir
- madame Elodie Odounlami

§ 30 - Juristes du service appui applicatif et réglementaire au sein de la direction des opérations (DDO) :

- madame Caroline Chaouat
- monsieur Christophe Fourmond
- madame Kadija Houmaoui

§ 31 - Responsable du service contentieux au sein de la direction des opérations (DDO) :

- madame Marie-Ange Manon

§ 32 - Agents du service contentieux au sein de la direction des opérations (DDO) :

- madame Christelle Andrei
- monsieur Cedric Breiner
- madame Sandrine Fontaine
- madame Valérie Martins

§ 33 - Juristes contentieux du service contentieux au sein de la direction des opérations (DDO) :

- madame Aurore Scausse
- monsieur Michaël Toinet

Article 34 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice de Pôle emploi services. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 35 - Abrogation et publication

La décision PES n° 2021-08 DS DR du 21 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Colombes, le 17 décembre 2021.

Catherine Adnot-Mallet,
directrice de Pôle emploi services

Décision PES n° 2021-13 DS Dépense du 17 décembre 2021

Délégation de signature de la directrice de Pôle emploi services au sein de l'établissement en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice de Pôle emploi services,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Arnaud Cuvelier, directeur stratégie et relations extérieures
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- monsieur Benoît Merkelbagh, directeur administration, finances et gestion
- madame Béatrice Pardini, responsable du service communication
- monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques
- monsieur Franck Tudal, directeur ressources humaines
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Bruno Lanzafame, directeur du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- madame Nicole Drouilhet, responsable du service comptabilité et finances
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux
- madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice de Pôle emploi services, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Arnaud Cuvelier, directeur stratégie et relations extérieures
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion
- madame Béatrice Pardini, responsable du service communication
- monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques
- monsieur Franck Tudal, directeur ressources humaines
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 5 - Abrogation et publication

La décision PES n° 2021-09 DS Dépense du 21 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Colombes, le 17 décembre 2021.

Catherine Adnot-Mallet,
directrice de Pôle emploi services

Décision PES n° 2021-14 DS IPR du 17 décembre 2021

Délégation de signature de la directrice de Pôle emploi services à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

La directrice de Pôle emploi services,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-10, L. 5422-20, L. 5426-1-1, L.5426-8-3, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu, ensemble, le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2021-172 du 1er octobre 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 1 à § 8 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46 et 46 bis du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 de l'article 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'article 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 de l'article 46 bis du règlement d'assurance chômage.

§ 2 - Est bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations

Article 2 - Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 1 à § 8, § 20 et § 22 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier le § de l'article 46 bis du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre du régime d'assurance chômage ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 3 - Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent paragraphe pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 9, § 10 et § 20 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 4 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 11 à § 16, § 21 et § 22 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues

en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

§ 5 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 17 à § 19, de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 200 euros.

Article 4 - Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent paragraphe pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 9, § 10 et § 20 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 18 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 4 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 11 à § 16, § 21 et § 22 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services

financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 9 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Article 5 - Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 9 et § 20 de l'article 9 pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 6 - Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 9 à § 16 et § 20 à § 22 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois ou refuser d'accorder des délais,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'AGS, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

Article 7 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent paragraphe pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil

d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 3 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 9, § 10 et § 20 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 18 000 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 4 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 11 à § 16 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 9 000 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 5 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 17 à § 19, § 21 et § 22 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 6 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 7 du présent paragraphe pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 7 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 6 du présent article :

- monsieur Xavier Hernu, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrice Guerard, directeur des services aux employeurs
- madame Sandrine Vasina, directrice des opérations

§ 8 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées § 9 du présent paragraphe pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 8 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 9 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 8 du présent article :

- monsieur Mickaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud
- monsieur Bruno Lanzafame, directeur du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- monsieur Arona Diop, directeur adjoint du service aux employeurs nord
- madame Monique Golmard, directrice adjointe du service aux employeurs sud
- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- madame Marie-Ange Manon, responsable du service contentieux

§ 10 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 12, § 13, § 15, § 16 de l'article 9, pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 6 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 11 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 18, § 19, § 21 et § 22 de l'article 9, à l'alinéa 2 du présent paragraphe pour, au nom de la directrice de Pôle emploi services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 3 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Article 8 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 9 - Délégués

§ 1 - Directeur(trice)s d'agence au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi (DSDE) :

- madame Laurence Arner, directrice de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Marie-Hélène Daelemans, directrice de l'agence études de droits et paiement Colombes
- madame Corinne Dulary, directrice de l'agence études droits et paiement Défense
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence mobilité internationale
- madame Angéline Madeira, directrice de l'agence études droits et paiement Chavanod

§ 2 - Directeur(trice)s adjoint(e)s d'agence au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi (DSDE) :

- monsieur Dominique Ertus, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Colombes
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur adjoint de l'agence Croix Nivert
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Charlebourg
- madame Karine Schwerm, directrice adjointe de l'agence études droits et paiement Chavanod
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence mobilité internationale
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence études droits et paiement Défense

§ 3 - Responsables d'équipe des agences études droits et paiement au sein de la DSDE :

- Agence études droits et paiement Charlebourg :
 - o madame Sandra Charitonsky
 - o madame Laurence Perret-Bensaïd
 - o monsieur Marc Roullier
- Agence études droits et paiement Colombes :
 - o monsieur Thomas Delville
 - o monsieur Emmanuel Henry
 - o monsieur Loïc Joly
- Agence études droits et paiement Défense :

- monsieur Mohamed Bensaid
- monsieur Habib Dehdous
- madame Sabrina Guillard
- Agence études droits et paiement Chavanod :
 - madame Isabelle Colin
 - madame Camille Delphin-Poulat

§ 4 - Responsables d'équipe de l'agence Croix Nivert au sein de la DSDE :

- monsieur Louis Chevallier
- monsieur Philippe Garrigo
- monsieur Guillaume Jach-Taillandier
- monsieur Souleymane Konate
- monsieur Ary Loial

§ 5 - Responsables d'équipe de l'agence mobilité internationale au sein de la DSDE :

- madame Yamina Belfaci
- monsieur Mohamed Dahmani

§ 6 - Référents métiers des agences études droits et paiement au sein de la DSDE :

- Agence études droits et paiement Charlebourg :
 - madame Virginie Kimak
 - madame Véronique Wahrheit
- Agence études droits et paiement Colombes :
 - madame Caroline Almosnino
 - madame Maria Goulet
- Agence études droits et paiement Défense :
 - madame Véronique Bordeau
 - madame Marguerite Correia De Sousa
- Agence études droits et paiement Chavanod :
 - madame Sandrine Farchica

§ 7 - Référents métiers de l'agence Croix Nivert au sein de la DSDE :

- madame Mériam Belarbi
- madame Nafissa Bendaoud
- monsieur Djamel Kadi
- madame Hakima Kiniklis

§ 8 - Référents métiers de l'agence mobilité internationale au sein de la DSDE :

- monsieur Charles Rosa
- monsieur Yann Dhissi

§ 9 - Directeur(trice)s de service au sein de la direction des services aux employeurs (DSE) :

- madame Sabine Bardet, directrice du service Guso
- monsieur Mickaël Cari, directeur du service aux employeurs nord
- monsieur Bruno Lanzafame, directeur du service centre de recouvrement spectacle et expatriés
- monsieur Alain Leruez, directeur du service aux employeurs sud

§ 10 - Directeur(trice)s adjoint(e)s au sein de la direction des services aux employeurs (DSE) :

- madame Emilie Buttin, directrice adjointe du service Guso
- monsieur Arona Diop, directeur adjoint du service aux employeurs nord
- madame Monique Golmard, directrice adjointe du service aux employeurs sud

- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint du service centre de recouvrement spectacle et expatriés

§ 11 - Responsables d'équipe du service Guso au sein de la DSE :

- madame Hayat Aloui
- madame Alexandra Coulis
- monsieur Jean-Philippe Dargeou
- madame Caroline Lebegue

§ 12 - Responsables d'équipe du service centre de recouvrement spectacle et expatriés au sein de la DSE :

- madame Carole Bientz
- monsieur Alain Forcisi
- monsieur Hakim Lasfar
- madame Caroline Lebegue (temporaire)
- monsieur Jean-Yves Luya

§ 13 - Responsables d'équipe des services aux employeurs au sein de la DSE :

- Service aux employeurs nord :
 - o madame Sofia Cruz
 - o madame Clarisse Diverchy
 - o madame Yasmina Rechid
- Service aux employeurs sud :
 - o monsieur Nuno Da Cruz
 - o madame Zina Nabet
 - o madame Valérie Verdière

§ 14 - Référente métiers du service Guso au sein de la DSE :

- madame Fabienne Rossi

§ 15 - Référents métiers du service centre de recouvrement spectacle et expatriés au sein de la DSE :

- madame Vanessa Eloy
- madame M'Barka Si Abdallah

§ 16 - Référents métiers des services aux employeurs au sein de la DSE :

- madame Valérie Barbit, référente métiers du service aux employeurs nord
- monsieur Christian Labelle, référent métiers du service aux employeurs sud

§ 17 - Gestionnaires recouvrement du service Guso au sein de la DSE :

- madame Maroua Benchalkha
- madame Fanny Bouvier Garzon
- madame Frédérique Buisine-Martin
- madame Corinne Chamosset
- madame Véronique Clavel
- madame Marion Collomb-Clerc
- madame Aline Covelli
- madame Sabrina Crochart
- madame Cécile Delagrainge
- madame Aline De Sousa Marques
- madame Carole Dufrene
- madame Audrey Excoffier
- madame Aurélie Gabriel
- monsieur Laurent Gonin
- madame Sandrine Granchamp
- madame Alexandra Jacquet

- madame Marion Juignet
- monsieur Olivier Laurent
- madame Séverine Le Floch
- madame Julie Lucchitta
- madame Sandrine Lyonnaz-Perroux
- madame Malika Madani
- madame Jennifer Maire
- madame Marion Manevy
- monsieur Yannick Manieri
- madame Adriana Marin Cano
- monsieur Fabien Mauris
- madame Edwige Mellet
- madame Corinne Morgadinho
- madame Sylvie Muffat-Es-Jacques
- madame Donatella Mugnier
- madame Lucienne Navarro
- madame Lizzie Noël
- madame Christelle Payet David
- madame Sandra Perrier
- madame Linda Pinat
- madame Béatrice Poletti
- madame Elodie Receveur
- madame Catherine Rivière
- madame Mélanie Rudyk
- madame Malika Sayadi
- madame Valérie Sintès
- madame Philomène Sportiello
- madame Isabelle Tinchon
- madame Corinne Vernier
- madame Carole Viguier

§ 18 - Gestionnaires recouvrement du service centre de recouvrement spectacle et expatriés au sein de la DSE :

- madame Fanny Aslanides
- madame Julie Barbut
- madame Delphine Berthet
- madame Myriam Bort
- madame Elise Burnak
- madame Sandrine Cabrera
- madame Angéliqua Chiquet
- madame Nelly Chomarar
- madame Corinne Collignon
- madame Sandrine David
- madame Emilie Decarre
- madame Virginie Dechosal
- madame Mariam Dembele
- madame Oriane Depoorter
- madame Nadia Drissat
- monsieur Stéphane Dupenloup
- madame Carine Durand
- madame Sandy Fiorani
- madame Audrey Fisseux
- madame Evelyne Grandvillain
- madame Kaïdia Haidara
- madame Nadia Hamdi
- madame Saléa Helissey
- monsieur Emmanuel Laine

- madame Valérie Lakhfif
- madame Anne Langlet
- madame Nathalie Lavorel
- madame Laurence Legrand
- madame Magalie Marguin
- madame Anne-Marie Modolo
- madame Tiphaine Monnee
- madame Isabelle Parent
- madame Valérie Paulin
- madame Cécile Potier
- madame Marie Preira
- madame Icramme Qobaa
- madame Marie-Alice Ralambofetra
- madame Lolita Ratel
- madame Laurence Rolin
- monsieur Brice Sanson
- monsieur Stéphane Scalabrini
- madame Cristelle Scholl
- monsieur Christophe Simonetto
- madame Stéphanie Tagand
- madame Evelyne Tourneux
- madame Séverine Troia
- madame Valérie Verdon
- madame Mélanie Vittet

§ 19 - Gestionnaires recouvrement des services aux employeurs au sein de la DSE :

- Service aux employeurs nord :
 - o madame Meriem Abdelkader
 - o madame Semra Aclan
 - o madame Salimata Ali Ahamada
 - o madame Fahima Benhamma
 - o madame Yasmina Bensaber
 - o madame Soumicha Berkane
 - o madame Alice Che
 - o madame Catherine Colliard
 - o madame Maria-Etchika Divron
 - o monsieur Philippe Dufour
 - o monsieur Jérôme Duong
 - o madame Amelle Goujjane
 - o madame Najat Hammou Zainoun
 - o madame Saberina Herburrun
 - o madame Nadia Hourrane
 - o madame Sophie Jan
 - o madame Roldine Jeune
 - o madame Nadera Joly
 - o madame Laureen Konforti
 - o madame Rahma Laidouni
 - o madame Elisabeth Lartigue
 - o madame Souad Lekert
 - o madame Dalila Mahrsi
 - o monsieur Omar Mazri
 - o madame Véronique Mignon
 - o madame Yawoavi Nyavor
 - o madame Keltoum Ould Braham
 - o madame Malika Oulmane
 - o madame Malika Outigga

- madame Christelle Rallet
- madame Evelyne Raoult
- madame Barbara Rouge-Hazbri
- madame Saïda Slaouti
- monsieur Hamid Smaani
- madame Grace Sodjinou
- monsieur Maxime Vertueux
- madame Claudine Warnault
- madame Fatima Zorgani
- Service aux employeurs sud :
 - monsieur Nels Alvarez
 - monsieur Mawusse Ayivi
 - madame Fatima Bayouty
 - madame Fadia Benaïssa
 - madame Virginie Berteran
 - monsieur Marc Bessala
 - monsieur Marc Boudic
 - madame Béatrice Breteau
 - madame Florence Clerici-Lignier
 - madame Roxanne Courbe
 - madame Sheyhima Dengou
 - madame Dominique Doare
 - madame Charifa Duong
 - madame Véronique Durand
 - madame Monique Dussin
 - monsieur Giovanni Gallo
 - madame Halima Gaye
 - madame Aurélie Gueron
 - madame Dora Hazbri
 - madame Sophie Jacques-Gustave
 - madame Kavitha Kamalanathan
 - madame Fatna Kerkar
 - madame Bahia Khababa
 - madame Carole Lefebvre
 - madame Séverine Mathe
 - madame Mireille Milandou
 - madame Mehvish Mohammad-Jamal
 - madame Jovana Novakovic
 - madame Yamina Ourif
 - madame Cécile Philipperon
 - madame Aldjia Rahim Harchaoui
 - madame Valérie Ruello
 - madame Nathalie Seguin
 - madame Ilda Torosoglu
 - madame Houmou Traore
 - madame Nathalie Verrier

§ 20 - Responsable du service contentieux au sein de la direction des opérations (DDO) :

- madame Marie-Ange Manon

§ 21 - Agents du service contentieux au sein de la direction des opérations (DDO) :

- madame Christelle Andrei
- monsieur Cedric Breiner
- madame Sandrine Fontaine
- madame Valérie Martins

§ 22 - Juristes contentieux du service contentieux au sein de la direction des opérations (DDO) :

- madame Aurore Scausse
- monsieur Michaël Toinet

Article 10 - Abrogation et publication

La décision PES n° 2021-10 DS IPR du 21 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Colombes, le 17 décembre 2021.

Catherine Adnot-Mallet,
directrice de Pôle emploi services

Décision PES n° 2021-15 CMC du 17 décembre 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice de Pôle emploi services

La directrice de Pôle emploi services,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice de Pôle emploi services :

- monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination,
- un représentant du service achat, logistique et immobilier,
- un représentant du service contrats et marchés, qui en assure le secrétariat,
- le directeur de la stratégie et des relations extérieures.

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, madame Valérie Roux, responsable du service contrôle de gestion, assure la présidence de la commission.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision PES n° 2020-02 CMC du 19 février 2020 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Colombes, le 17 décembre 2021.

Catherine Adnot-Mallet,
directrice de Pôle emploi services

Décision HdF n° 2021-59 DS Agences du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-172 du 1er octobre 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) les sollicitations, accords sur devis et les bons de commande émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées.

§ 3 - Délégation est également donnée à l'ensemble des agents au sein des agences à l'effet de :

- procéder à l'inscription sur la liste de demandeurs d'emploi
- signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention, portant sur les dispositifs locaux, après visa de la direction en charge du service partenariat de Pôle emploi Hauts de France, d'un montant inférieur à 20 000 euros et les actes y afférant, à l'exclusion de leur modification, de leur reconduction et de leur résiliation,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 2 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents au sein des agences de Pôle emploi Hauts de France,
- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents désignés aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Pour les prestations autres que celles versées au titre de l'assurance chômage, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés aux § 1, § 2 et § 3 au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant, monsieur Philippe Leclercq, expert IPR et indemnisation au sein de cette agence, bénéficie des mêmes délégations, à titre temporaire.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Stephanie Peulevey, directrice de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Laurence Krawczyk, directrice de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Sophie Bertucat, directrice de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur David Megherbi, directeur de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Benedicte Bourgot, directrice de l'agence pôle emploi d'Armentières
- monsieur Christophe Darras, directeur de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Gilles De Macedo, directeur de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- madame Perrine Manesse, directrice de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- monsieur Olivier Marmuse, directeur de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Nathalie Duda, directrice au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- monsieur Arnaud Wallois, directeur de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Emilie Raise, directrice par intérim de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos depuis le 13 décembre 2021.
- madame Anne Caroline Philippe, directrice de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- monsieur Frédéric Timlelt, directeur de l'agence pôle emploi de Béthune

- madame Christelle Lemery, directrice de l'agence pôle emploi de Boulogne–Sur–Mer
- madame Anne Sophie Parfant, directrice de l'agence pôle emploi de Bruay–La–Buisnière
- monsieur Guillaume Sagot, directeur de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Laurent Daens, directeur de l'agence pôle emploi de Calais Saint–Exupéry
- madame Karine Silvert, directrice de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Christophe Bailleul, directeur de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Sandrine Masson Jasniak, directrice au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Johanna Rasschaert, directrice de l'agence pôle emploi de Château–Thierry
- madame Christelle Winter Abadie, directrice de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Corinne Baracassa, directrice de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Françoise Croissant, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Alexandra Fauchard, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- monsieur Benoit Degaille, directeur de l'agence pôle emploi de Condé–Sur–Escaut
- madame Claudine Bourey, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Sandrine Leguidcoq, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Nadia Boucheffa, directrice de l'agence pôle emploi de Crépy–en–Valois
- monsieur Richard Ludes, directeur de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Thierry Danhiez, directeur de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Hedi Benrached, directeur de l'agence pôle emploi de Douai
- monsieur Alexandre Gardel, directeur par intérim de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Brahim Hamra, directeur de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Lynn Dehornoy, directrice de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Sandrine Lemaire, directrice de l'agence pôle emploi de Grande–Synthe
- monsieur Bertrand Sename, directeur de l'agence pôle emploi de Gravelines
- madame Sophie Lempoux, directrice de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Stéphanie Bacco, directrice de l'agence pôle emploi d'Ham
- madame Isabelle Kempeneers Schmieszek, directrice de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Agnes Paul, directrice de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- madame Karine Peixoto, directrice de l'agence pôle emploi d'Hem
- monsieur Jérôme Vagniez, directeur de l'agence pôle emploi d'Hénin–Beaumont
- madame Virginie Cardot, directrice de l'agence pôle emploi d'Hirson
- monsieur Youssef El Grimat, directeur au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Fabienne Lelong, directrice de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Karine Wielebski missionnée directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau–Cambresis
- madame Virginie Lecreux, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Marie Blandine Ledru, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Carmelo Livia, directeur de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Corentine Vaillot, directrice de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Daniel Goin, directeur de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Frédéric De Breyne, directeur de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Karine Thorel, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stephane Urbin, directeur de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Sylvie Maesele, directrice de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Pascale Caulier, directrice de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Manuela Pelliccia, directrice de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- monsieur François Fernandez Estepa, directeur de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Stéphanie Mixte, directrice de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Hanen Dechaux, directrice de l'agence pôle emploi de Méru
- monsieur Emmanuel Sergent, directeur de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Marie Christine Hazard, directrice de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Sebastien Treutenaere, directeur de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre

- madame Marie Amélie Riviere, directrice de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Sullivan Hottin, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Florence Tricard, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- monsieur Jean François Ryckelynck, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- madame Dominique Ghys, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne
- madame Virginie Vettivel, directrice de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Catherine Moriaux, directrice de l'agence pôle emploi de Sin-le-Noble
- madame Christelle Winter Abadie, missionnée directrice de l'agence pôle emploi de Soissons
- monsieur Franck Dubois, directeur de l'agence pôle emploi de Somain
- monsieur Fabrice Balent, directeur de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Mickael Bestelle, directeur de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyrille Lambert, directeur de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sandra Antonio, directrice de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Dominique Leterme, directeur de l'agence pôle emploi de Wattrelos
- § 2 - directeurs adjoints et responsables d'équipe
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Stéphanie Bertrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Lucie Coquille Vera, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Amelie Lebeau, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- monsieur Jean Louis Cocquempot, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Sandrine Caron, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Cécile Longo, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- monsieur Hervé Guidoux, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur Eric Antoine , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Sandra Petitpas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Isabelle Delemar, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- monsieur Rodrigue Théry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Emmanuelle Blanchard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Nadia Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Adeline Hoez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Angélique Nimal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin

- monsieur Ahlame Anetri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Julie Canoen, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Karima Lemoine, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Christine Carnel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Audrey De Temmerman, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Provence, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Marylene Masclet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Sophie Decottignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Sophie Giuliani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- monsieur Gennaro Bartolive, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Laurence Brouwez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marlène Hamm, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marie Laurence Davoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Karine Flahaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Isabelle Gernez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Claire Andrzejewski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Françoise Ples, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Emilie Etienne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Mohamed Ouaad, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Sylvie Thorez Jakubowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Christophe Ansel, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Franck Legendre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Alexandra Lebeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Maxime De Lattin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Caroline Nunes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Fabienne Leleu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Sylvie Margry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Stéphanie Kannapel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Béthune

- madame Sylvie Castelnot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Audrey Brunet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Florence Husson, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Boulogne–Sur–Mer
- madame Cécilia Caron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne–Sur–Mer
- madame Cécile Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne–Sur–Mer
- madame Sonia Parenty, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne–Sur–Mer
- madame Hélène Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne–Sur–Mer
- madame Pascale Blondeel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bruay–La–Buisnière
- madame Christine François, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay–La–Buisnière
- madame Stephanie Dejardin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay–La–Buisnière
- madame Corinne Vandrepote, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay–La–Buisnière
- monsieur Eric Descheyer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Benoit Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Sébastien Couplet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Anne Logez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Julien Duclay, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Saint–Exupéry
- madame Sylvie Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint–Exupéry
- madame Carole Patinier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint–Exupéry
- monsieur Cédric Clin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint–Exupéry
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Lucille Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Dominique Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Chantal Robas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Françoise Dazeur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Laurent Gobert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Tony Delevallée, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Maryse Perlot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Aurélie Cetani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- monsieur Abdelkader Medjahed, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry

- madame Céline Barel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château–Thierry
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château–Thierry
- madame Delphine Lenne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château–Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Sandrine Blanlard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Laetitia Lourenco Da Silva, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- monsieur Fabien Kapela, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- monsieur Jérôme Briault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Fabienne Foyard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Claude Thierry, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Yolaine Lopes Gomes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Elise Lecat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Christine Hoynant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Sophie Auclair, , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Delphine Karponiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé–Sur–Escaut
- monsieur Mickael Richard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé–Sur–Escaut
- madame Marie Claire Saint Omer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Anaïs Gressiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Cécile Lambert, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Florence De Gheselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Tiphonie Cousin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Anne Magis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- monsieur Jocelyn Deliencourt , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crépy–en–Valois
- madame Laetitia Chapelet , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crépy–en–Valois

- madame Caroline Collin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- madame Evelyne Ost, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Franck Wignolle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Valerie Dubuche, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Evelyne Foucras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Denis Demaret, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Christine Macarez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Fabien Musy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Isabelle Battel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Pascaline Degand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Pauline Demuysère, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Laurent Rios, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Thierry Lenglet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Hélène Hortemel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Sabah Meraoumia, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Anthony Fouquenelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Caroline Deicke, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur John Baugard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Valérie Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Laurence Carbon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Anne Dequidt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eric Hoorens, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Pascal Bert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Bruno Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Karine Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Christele Blondeel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grand Synthe
- madame Frédérique Cherblanc, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe

- madame Charlotte Fix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Anne Laure Lafaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Sébastien Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Christophe Honoré, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Halluin
- madame Corinne Spenninck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Halluin
- madame Soraya Boua, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Halluin
- madame Julie Suquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Ham
- madame Stéphanie Dias Martins, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Ham
- madame Dorothee Delcroix, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Catherine Dryepont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Elodie Dartus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Caroline Bouvignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- monsieur Olivier Lemaire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- madame Marie Paule Régnier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- monsieur Arnaud Guyonnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hem
- monsieur Marveen Donsbeck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hem
- madame Sandrine Catez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Caroline Leger, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Laetitia Veys, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- monsieur Sébastien Cordeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Leila Zidouri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Katia Delvaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hirson
- madame Corine Hiblot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hirson
- madame Hélène Roussel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sandrine Delassus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Philippe Paquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sarah Niravong, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Nadège Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Christelle Warin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine

- madame Deborah Fernandez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Anne Laure Sayart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Jennifer Darras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau–Cambresis
- madame Florence Crevisier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau–Cambresis
- madame Maximilienne Dubruque, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Corinne Neveu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Brigitte Deplanque, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Chloé Jumelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- monsieur Remy Jourdain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Emmanuelle Camberlin Cappe, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Angélique Derisbourg, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Marc Penin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Catherine Lorient, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Rachel Smagghe, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Michael Boquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Thomas Betrancourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Philippe Huxley, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Christelle Blondel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Delphine Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Amar Bouacem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Jean Christophe Guillemetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Aurélie Camier, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie Lepers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Zahira Hadjamar, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Sandrine Pecot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Anne Demarquilly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud

- madame Séverine Declerck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Mustapha Mebirouk, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Fatiha Betina, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Yasmina Moumarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Julien Dewaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Céline Toumi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Ketty Noyelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- monsieur Alain Saillant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Bettina Ferlin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Anissa Ahmed Amraoui, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Caroline Hennache, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Thibaud Gaucher, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Gaël Autin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Marie Hego, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Roxane Tison, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Elisabeth Cornette, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Paule Stéphanie Damestoy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Kelly Smet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- monsieur Rudy Dole, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Nadia Aarab, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Dany Hachin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Vichettra Mon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Samuel Vandaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Marc Feuquières, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Jacques Vauchere, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Danielle Roger, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Nathalie Adamski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Sabine Hubert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Anne Caroline Mouton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Séverine Beha, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare

- madame Stéphanie Bertrand Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Laurène Belurier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Caroline Bruniaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Françoise Pennors, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Méru
- monsieur Jean Paul Fernand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Méru
- madame Emmanuelle Brasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur William Fasquel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Sophie Van Den Neucker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Laetitia Trizac, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Frédérique Champion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Valérie De Barros, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Ellen Cuvillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Stéphanie Féron, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Julie Theil, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Vincent Hovart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Nadège Fouquart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre.
- madame Ouarda Assanane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Salim Fellah, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Eddie Vancompernelle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Sophie Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Emilie Wallois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Céline Deregnaucourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Stéphanie Abdelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Claire Balent, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Claudine Augustin, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- monsieur Frédéric Cambier, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne

- monsieur François Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Martin–Boulogne
- monsieur Abdenebi Goual, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Martin–Boulogne
- madame Florence Deblock, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Martin–Boulogne
- madame Stéphanie Pinto, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Pol–sur–Ternoise
- monsieur Maxime Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Pol–sur–Ternoise
- madame Sylvie Lerat, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- monsieur Remi Lemaire, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- monsieur Igor Daoughi Klimerak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- madame Maryse Lavigne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- madame Virginie Marcinkowski, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- madame Monique Dieudonne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- madame Sophie Roquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- madame Sylvie Dumont, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Anne Sophie Diouf, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Delphine Taniere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Sébastien Hantute, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Christine Choteau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Sin–le–Noble
- madame Blandine Masschelein, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin–le–Noble
- madame Valérie Curé, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin–le–Noble
- madame Anne–Sophie Lefetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin–le–Noble
- madame Stéphanie Es Saidi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Isabelle Delmaestro, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Sabreja, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Karine Lerigoleur Monlezun, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Bérénice Bernard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soisson
- madame Laetitia Verlet, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Karine Gobled, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Sabine Delsaux , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Laurie Strus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Stéphanie Demailly, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Tourcoing

- monsieur Sacha Medjedovic, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Nadia Mazna, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Caroline Blain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Frédéric Dupont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Charlotte Bonel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Julie Cornu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Martine Bassez, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Isabelle Blareau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Baiya Malache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Farida Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Véronique Mucciante, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Sabah Azais, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Sylvie Thorez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Delphine Plichon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Valérie Sene, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Fabienne Champion, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Sonia Boukarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Bourgeois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Christine Ghesquiere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Laëtitia Greco, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Watrelos
- monsieur Yannick Hoguet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Watrelos
- § 3 - référents métier
- monsieur Philippe Marseille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Fanny Vibert Roulet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Marie Josée Duquenne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Nathalie Segers, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Isabelle Cueille, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Elise Lefebvre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Fabienne Hucleux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Cécile Gasnier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Louisa Reguida, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Isabelle Roulleau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Chrifa Chaib, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras

- madame Christelle Cousin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Degrauwe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Hervé Luez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- madame Karine Mestdagh, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Delphine Leblanc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Sylvie Camier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Valérie Gente, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Aline Cabotte, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Elisabeth De Roeck, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Veronique Beaugrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Anne Sophie Lengagne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Isabelle Delpouve, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- monsieur Ludovic Delassus, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Corinne Lemire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Annie Marzac, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Sylvaine Cazet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- monsieur Stéphane Dessaint, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Isabelle Legrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Delphine Decuyper, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Nathalie Godin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Jean Paul Grolez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Eric Labalette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Karine Smirne Palyga, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Isabelle Trannoy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- monsieur Olivier Mathius, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Blandine Néant, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Château-Thierry
- monsieur David Caillerez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Julie Patoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Laetitia Corbeaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Sylvie Fendorf, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Samantha Da Silva, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Mélanie Souchet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Condé-Sur-Escaut
- monsieur Nicolas Boullenois, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- monsieur Philippe Fernandes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Mathilde Boukhelif, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Emmanuelle Bouvier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin

- madame Karine Leroy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Crépy-en-Valois
- monsieur Nicolas Dassonville, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Jean Yves Crapet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Christophe Bultez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Stéphanie Royer, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Antoine Pate, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Florence Merchez, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Thierry Manceau, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Dominique Sette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Christine Merie, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Stéphanie Combe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eddy Mille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Ingrid Abrahamme, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Christine Hassen, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Murielle Rahou, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Arnaud Guenez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Halluin
- madame Maud Lemaire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Ham
- madame Anne Givel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Valérie Vossaert, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- madame Nohra Djema, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hem
- madame Caroline Lemort, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Séverine Duverge, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Géraldine Roland, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hirson
- monsieur Fabrice Fleter, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Nicolas Lefebvre, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Armel Thomas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Caroline Fontaine, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur David Cresson, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Cécilia Hourdiau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambresis
- monsieur Jean Michel Kowalski, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sylvie Devincre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sophie Nigond, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Christian Michon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Christophe Balcaen, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Meriem Touleb, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marion Ferrare, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Jamel Bennaceur, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie Line Duthoit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Laurence Ekollo, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Virginie Hladky, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Frederik Croes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Wybo, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Stéphanie Houzet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Marie Pierre Guichard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Amandine Tillier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse

- madame Sophie Schneider, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Christelle Coder, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- monsieur Sebastia Baldinu, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- monsieur Christian Germain, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Stéphanie Vandezande, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Méru
- madame Karine Patron, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Isabelle Terrache, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noeux–les–Mines
- madame Maggy Fichaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Grégory Feuillet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Pierre Passavant, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Marie Claude Arnoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Michael Lepage, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Saint–Amand–les–Eaux
- madame Sylvie Ghysel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Martin–Boulogne
- madame Nathalie Barmuta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Martin–Boulogne
- madame Severine Andrieux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Pol–sur–Ternoise
- madame Corinne Ancelle Dupuis, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- madame Sylvie Amblot Aazzabi, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- monsieur Fabrice Pincon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint–Quentin
- monsieur Julien Ostorero, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Frédéric Kosciuszko, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sin–le–Noble
- madame Mahée François, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Sabrina Mallet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Leduc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Ingrid Verstraete, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Gwenaëlle Ludes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Stéphanie Vanwonderghem, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Jean Michel Ranno, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyril Verhaeghe, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Pascaline Bruneau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Jacques Huet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Dieudonne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Demil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Cédric Tailleux, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Arnaud Dupriez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

A cette date, la décision HdF n° 2021-52 DS Agences du 29 novembre 2021 sera abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 20 décembre 2021.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Hauts-de-France

Décision HdF n° 2021-60 DS DR du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2021-186 du 29 novembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations permanentes

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les instructions, notes à destination du réseau et actes et correspondances nécessaires aux activités et à la direction.
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH.
- 3) les approbations hiérarchiques de déplacements.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les actes et correspondances nécessaires aux activités du service ou de la direction,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH
- 3) en ce qui concerne des déplacements en France métropolitaine et Belgique, les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 3 - Délégation est donnée, à l'effet de signer les notes de frais afférent aux déplacements des membres extérieurs à Pôle emploi des instances paritaires régionales et des instances paritaires territoriales à :

- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation IPR au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission au sein de la DDO
- monsieur Jean-Philippe Bocquet, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO
- monsieur Hervé Prin, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France, le directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désigné au § 1 de l'article 14 bénéficie à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés d'un montant supérieur à 139 000 euros HT.

§ 2 - Délégation est donnée à l'effet de signer :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.
- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT, les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant :
 - o aux personnes désignées aux § 2 de l'article 14,
 - o au responsable de service achats, marchés approvisionnements, nommément désigné au § 3 de l'article 14,
 - o au responsable de service immobilier nommément désigné au § 3 de l'article 14,
 - o au responsable de service pôle environnement de travail nommément désigné au § 3 de l'article 14.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- Les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande, et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 14 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, ainsi que les actes y afférent, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs dans le cadre de l'adhésion au régime d'assurance chômage.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés au présent article, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les seules conventions de fourniture de données statistiques à monsieur Samy Garbaa, responsable de service pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO et à madame Corina Paris, responsable d'équipe support études, statistiques et évaluations au sein de la DDO.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints ainsi qu'au directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désignés au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, délégation temporaire est donnée à monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier, à l'effet de signer les baux lorsque Pôle emploi a la qualité de preneur.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'exclusion des responsables de service et des chargés de relations sociales à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'effet de signer, au nom du directeur régional :

- les actes de gestion relatifs aux états de présence des agents sous contrats aidés au sein de Pôle emploi Hauts-de-France,
- les notes de frais afférent aux déplacements des élus et membres des instances représentatives du personnel au sein de Pôle emploi Hauts-de-France.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 - Recours hiérarchiques et recours préalables obligatoires

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional,

- les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 7 de l'article 14.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Yannick Szygulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO et madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 8 - Délais, remise, admission en non-valeur et contrainte,

Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 1 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- sans limite de durée à monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations et madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- dans la limite de 60 mois aux autres personnes désignées aux § 6 ainsi que celles désignées au § 7 de l'article 14

§ 2 - Délégation est donnée à l'effet d' :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
 - sans limite de montant aux personnes désignées aux § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
 - inférieur ou égal à 5000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
 - inférieur ou égal à 1 000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage aux personnes désignées au § 7 de l'article 14
 - sans limite de montant aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
 - inférieur ou égal à 5 000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et 7 de l'article 14 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte :

- en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance sein du service immobilier
- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficiaire de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur David Gambier, chargé de sécurité
- monsieur Frédéric Martin, chargé de sécurité
- monsieur Sebastien Bartoli, chargé de sécurité
- monsieur Bertrand Sellier, gestionnaire de sécurité

Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Hauts-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
 - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,

- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 9 de l'article 14.

Article 11 - Transactions

Délégation est donnée à :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Délégation est donnée aux délégataires désignés au § 8 de l'article 14 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 10 000 euros.

Article 12 - Production au passif des entreprises en procédure collective et autres actes de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14, dans la limite de leurs attributions, à l'effet signer :

- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective
- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et autres prestations versées par Pôle emploi, engager et conduire les voies d'exécution.

Section 8 - Prévention et sécurité

Article 13 - Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet, au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts de France en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail, de :

- signer les décisions et actes nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, ainsi qu'en matière de sécurité des biens de Pôle emploi dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale, y compris celui du campus et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Hauts de France
- signer les actes et décisions pour assurer la prévention et le traitement des agressions contre Pôle emploi ou son personnel
- porter plainte, au nom de Pôle emploi, pour tout acte ou tout fait intéressant la sécurité des biens et des personnes.

Section 9 - Délégataires et dispositions diverses

Article 14 - Délégataires :

§ 1 - Les délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats, gestion immobilière

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations (DRAO)
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale (DRAPS)
- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques (DAFGMR)
- monsieur Pascal Dumont, directeur de la stratégie et des relations avec les élus (DSRE)
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO

- madame Fabienne Mouquet, directrice en charge de la gestion RH et pilotage et directrice par intérim en charge du développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité au sein de la DRAPS
- madame Daniela Piras, directrice relations sociales, santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
- monsieur Olivier Delporte, directeur adjoint management des risques, sûreté, sécurité au sein de la DAFGMR
- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administratif, finances et gestion au sein de la DAFGMR

§ 2 - Les autres délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO
- madame Sylvie De Clercq, adjointe DSRE en charge de la gouvernance, de l'IPR et de la coordination de projet au sein de la DSRE
- madame Aline Lemeret, adjointe DSRE en charge de la communication, de l'innovation et de la RSE
- monsieur Cyril Suquet, médiateur

§ 3 - Les délégataires responsables de services et responsables d'équipe en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales, au sein de la DRAPS
- madame Amandine Perez responsable de service santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Valérie Hacq, responsable de service de la performance sociale et de la sécurisation au sein de la DRAPS
- madame Florence Hermel, responsable du service gestion et développement des parcours professionnels au sein de la DRAPS
- madame Shérazade Messadi, responsable d'équipe support gestion et processus RH au sein de la DRAPS
- madame Fanny Alonso, responsable de service gestion administrative et paie au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS
- madame Karine Pecoul, responsable de service communication au sein de la DSRE
- madame Thérèse Salmon, responsable de service innovation et RSE au sein de la DSRE
- monsieur David Furmaniak, responsable de service pôle environnement de travail au sein de la DAFGMR
- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFGMR
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux au sein de la DAFGMR
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance au sein du service immobilier au sein de la DAFGMR
- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens au sein de la DAFGMR
- monsieur Hakim Bourbia, responsable de service achats, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Françoise Parzysz, responsable d'équipe support, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Caroline Hue, responsable de service contrôle de gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Didier Parent, responsable des services investigations et Contrôle interne au sein de la DAFGMR

- monsieur Jacques Miternique, responsable de service finances, comptabilité au sein de la DAFGMR
- monsieur Grégory Descatoire, responsable d'équipe support comptabilité au sein de la DAFGMR
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- madame Nathalie Declercq, responsable de service entreprise, recrutements entreprises et approche sectorielle au sein de la DDO
- monsieur Emmanuel Tiba, responsable de service dispositifs et moyens d'intervention au sein de la DDO
- madame Zohra Elbasri, responsable de service partenariats opérationnels au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Jean Claude Fernandes, responsable de service organisation du travail et déploiement de projets au sein de la DDO
- monsieur Samy Garbaa, responsable de service, pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO
- madame Corina Paris, responsable d'équipe support études et statistiques au sein de la DDO

§ 4 - Les délégataires approvisionneurs en matière de fonctionnement général, marchés et contrats

- madame Stéphanie Demagny, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Stéphanie Faihy, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Isabelle Pourrier, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Dorothée Ringeval, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- monsieur Ramiro Leite, approvisionneur au sein de la DAFGMR

§ 5 - Les délégataires en matière de ressources humaines

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Fabienne Mouquet, directrice en charge de la gestion RH et pilotage et directrice par intérim en charge du développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité au sein de la DRAPS
- madame Daniela Piras, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Amandine Perez, responsable de service santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS
- madame Emilie Moitrel, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Dominique Roulet, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Martine Malbranque, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Elodie Parein, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS

§ 6 - Les délégataires en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO

§ 7 - Les délégués réglementation en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission contentieux au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO

§ 8 - Les délégués en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de du service performance et de la transformation au sein de la DDO
- monsieur Olivier Delporte, directeur adjoint management des risques, sûreté, sécurité au sein de la DAFGMR

§ 9 - Les autres délégués en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice

- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administration, finances et gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission contentieux au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Lise Langlois, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS
- madame Valérie Bonzom, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR
- madame Margaux Fauchille, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR

Article 15 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 - Abrogation et publication

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

A cette date, la décision HdF n° 2021-53 DS DR du 29 novembre 2021 sera abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20 décembre 2021.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Hauts de France

Décision HdF n° 2021-61 CMC du 20 décembre 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Hauts de France

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Hauts de France :

- monsieur Marc–Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques, qui assure la présidence
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration des campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus,
- un représentant du service en charge des achats, marchés et approvisionnements
- un représentant du service en charge des affaires juridiques qui en assure le secrétariat
- un représentant du service finances comptabilité

En sont en outre membres, avec voix consultative,

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc–Antoine Chabot, monsieur Hervé Devaux directeur adjoint administration, finances et gestion assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement monsieur Marc–Antoine Chabot et de monsieur Hervé Devaux, monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision HDF n° 2021-36 CMC du 22 juillet 2021 sera abrogée à compter du 1er janvier 2022.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20 décembre 2021.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Hauts de France

Décision HdF n° 2021-62 DS Campus du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein du campus Nord-Est

Le directeur régional de pôle emploi Hauts-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-10, R.5312-23 et R.5312-25,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-186 du 29 novembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en particulier l'article 8,

Décide :

Article 1 – Marchés et accords-cadres de prestation de service et de fournitures

Délégation est donnée à monsieur Richard Vandernickt, contrôleur de gestion au sein du campus Nord-Est et à madame Valérie Turquet, responsable de service au sein du campus Nord-Est, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.
- 2) les bons de commande relatifs aux marchés signés par la région Hauts de France ou aux marchés cordonnés s'appliquant à Pôle emploi Hauts de France et d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Article 2– Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France.

Les recours hiérarchiques et gracieux relatifs à la présente délégation sont traités au niveau régional.

Article 3 – Publication

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

A cette date, la décision HdF n° 2021-11 DS Campus du 15 février 2020 sera abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20 décembre 2021.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Hauts-de-France

Décision HdF n° 2021-63 DT du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat et tous actes y afférant, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) initier, négocier et signer les conventions locales, territoriales ou départementales, de subvention portant sur les dispositifs locaux, après obtention du visa de la direction en charge du service partenariat de Pôle emploi Hauts de France
- 3) signer les autres conventions d'initiative territoriale et tous actes y afférant, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 4) signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 2 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5.

§ 3 - Pour les prestations autres que celles versées au titre de l'assurance chômage, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou d'admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 1000 euros.

§ 4 - Pour les allocations et autres prestations versées pour le compte de l'assurance chômage, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

Article 3 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaires au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs territoriaux

- madame Séverine Delong, directrice territoriale Nord
- madame Emmanuelle Leroy, directrice territoriale Pas de Calais
- monsieur Benoît Petit, directeur territorial Aisne et Somme

- madame Estelle Charles, directrice territoriale Oise

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Sophie Palisse, directrice territoriale déléguée Flandres
- madame Elsa Miquel, directrice territoriale déléguée Hainaut
- madame Murielle Savary, directrice territoriale déléguée Lille
- madame Sylvie Dewaele, directrice territoriale déléguée Aisne
- monsieur Jean Luc Derambure, directeur territorial délégué Arrageois
- madame Cathy Marcurat, directrice territoriale déléguée Artois Côte d'Opale
- monsieur Yann Richet, directeur territorial délégué Somme
- monsieur Cyrille Rommelaere, directeur territorial délégué Versant Nord Est
- monsieur Alain Causin, directeur territorial délégué Oise

§ 3 responsables de service

- madame Cathy Sirop, responsable de service direction territoriale Pas de Calais
- madame Béatrice Fossier, responsable de service direction territoriale Aisne Somme
- madame Emmanuelle Marize, responsable de service direction territoriale Oise
- madame Karine Blondiaux, responsable de service direction territoriale Nord

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication.

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

A cette date, la décision HdF n° 2021-53 DS DT du 29 novembre 2021 sera abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20 décembre 2021.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Hauts-de-France

Décision HdF n° 2021-64 DS PTF du 20 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhérent au régime d'assurance

- chômage ou de tout autre tiers, y compris le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
 - 3) les bons de commande de prestations au bénéfice des demandeurs d'emploi.
 - 4) les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, bénéficient, à titre temporaire et conformément aux consignes et organisation des activités au sein des plateformes, de la même délégation les personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 8.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de :

- 48 mois pour les personnes visées au § 1 de l'article 8
- 36 mois pour les personnes visées au § 2 de l'article 8
- 24 mois pour les personnes visées au § 4 de l'article 8

§ 3 - Délégation est donnée pour :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
 - o inférieur ou égal à 650 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8
 - o inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
 - o inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au § 4 de l'article 8.
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
 - o inférieur ou égal à 1000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8
 - o inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
 - o inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au § 4 de l'article 8.

§ 4 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire, les personnes désignées au § 2 de l'article 8 à l'exclusion des actes relatifs à la contrainte.

Article 4 - Autres recouvrements

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et prestations versées par Pôle emploi visées à l'article 1 et autres que celles visées aux articles 2 et 3 de la présente décision, engager et conduire les voies d'exécution y afférant
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations, sommes et créances mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4.

Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge du service performance et de la transformation en charge des plateformes à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 7 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités des plateformes, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités du personnel placé sous leur autorité conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, pour les déplacements en France métropolitaine et en Belgique.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux seuls responsables d'équipe de production désignés aux § 2 et § 5 de l'article 8.

Article 8 - Délégués

§ 1 - la direction plateforme

- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St fuscien
- madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle

§ 2 - Responsables d'équipe de production et référents métiers

- monsieur Philippe Dussenne, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Nathalie Monflier, responsable d'équipe production au sein des activités centralisées
- monsieur François Rémy Roesing responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur David Carlier, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme St Fuscien
- madame Maryvonne Payeux responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur William Muller, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Mohamed Badri, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Sophie Lequeux, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Pascal Bouillon, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur François Lemahieu, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Isabelle Worms, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sophie Vaquette, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Taous Belkalem, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sabine Mouvaux, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Virginie Boël, référente métiers au sein des activités centralisées
- monsieur Ludovic Massein, référent métiers au sein des activités centralisées

§ 3 - agents plateforme

- madame Samira Ait Ami, agent plateforme
- madame Chantal Andrieux, agent plateforme
- madame Anne Baudelot Ranson, agent plateforme
- monsieur Mehdi Bellyazid, agent plateforme
- madame Farida Betina, agent plateforme
- madame Sophie Bitot, agent plateforme
- madame Christèle Blondin, agent plateforme
- madame Mélanie Bollaert Moreels, agent plateforme
- madame Noelle Bossu, agent plateforme
- madame Nolwenn Bossuyt, agent plateforme
- madame Anne Line Breuzon, agent plateforme
- madame Isabelle Brunel, agent plateforme
- madame Magali Candas, agent plateforme
- madame Aurélie Caractasanis, agent plateforme
- madame Christelle Carpentier, agent plateforme
- monsieur Hubert Causiaux, agent plateforme
- madame Fanny Chefdeville, agent plateforme
- madame Patricia Coget, agent plateforme
- madame Marion Coyette, agent plateforme
- monsieur Eric De Meulemeester, agent plateforme
- madame Martine De Mil, agent plateforme

- madame Véronique De Sotomayor, agent plateforme
- madame Véronique Décobert, agent plateforme
- madame Ludivine Degand, agent plateforme
- madame Carine Deleplace, agent plateforme
- madame Roxanne Delmer, agent plateforme
- monsieur Mariel Deloffre, agent plateforme
- monsieur Jérôme Delvallee, agent plateforme
- monsieur Thibaut Demade, agent plateforme
- madame Emma Denoyelle, agent plateforme
- madame Edith Derycke, agent plateforme
- madame Catherine Desante, agent plateforme
- madame Laura Deschodt, agent plateforme
- madame Hélène Desprez, agent plateforme
- madame Isabelle Deval, agent plateforme
- madame Stéphanie Dhalluin, agent plateforme
- monsieur Reynald Dos Santos, agent plateforme
- madame Christine Duchemin, agent plateforme
- madame Anne Charlotte Dumont, agent plateforme
- madame Pascale Evrard, agent plateforme
- monsieur Paul Famechon, agent plateforme
- madame Khadija Faridi, agent plateforme
- madame Lise Fauvel Mizon, agent plateforme
- madame Agathe Fay, agent plateforme
- madame Brigitte Ferg, agent plateforme
- madame Agnès Gabez, agent plateforme
- madame Clotilde Gehringer, agent plateforme
- madame Emmanuelle Glorieux, agent plateforme
- madame Caroline Goeman, agent plateforme
- monsieur Jean Guillien, agent plateforme
- madame Marjorie Haquette, agent plateforme
- madame Christine Hercheux, agent plateforme
- madame Marie hélène Herlemont, agent plateforme
- madame Emilie Heyze, agent plateforme
- madame Siham Houmir, agent plateforme
- madame Anne Houvenaghel, agent plateforme
- madame Armindia Inacio, agent plateforme
- madame Carine Joly, agent plateforme
- madame Halima Kaabali, agent plateforme
- monsieur Abdou Kansab, agent plateforme
- monsieur Michel Kedziora, agent plateforme
- madame Soria Laieb, agent plateforme
- madame Marine Laignier, agent plateforme
- madame Stéphanie Lambert, agent plateforme
- madame Sylvie Lamoot, agent plateforme
- monsieur José Langlet, agent plateforme
- madame Christelle Lathuiliere, agent plateforme
- madame Virginie Lecomte, agent plateforme
- madame Josselyne Legrand, agent plateforme
- madame Emmanuelle Leleux, agent plateforme
- monsieur François Lemahieu, agent plateforme
- madame Isabelle Loffredo, agent plateforme
- monsieur Jean Philippe Maillet, agent plateforme
- monsieur Laurent Malaclet, agent plateforme
- madame Dominique Marchant, agent plateforme
- madame Michèle Margeri, agent plateforme
- monsieur Antony Martos, agent plateforme
- madame Isabel Mauricio, agent plateforme

- madame Rera Messah, agent plateforme
- madame Nadine Monnaert, agent plateforme
- madame Véronique Nemitz, agent plateforme
- madame Béatrice Paluch, agent plateforme
- madame Sabrina Pavy, agent plateforme
- madame Montserrat Pelayo, agent plateforme
- monsieur Antoine Perel, agent plateforme
- madame Armelle Poissonieragent plateforme
- monsieur Laurent Poissonnier, agent plateforme
- monsieur Rudy Pollet, agent plateforme
- madame Sophie Potier, agent plateforme
- madame Aline Prud'homme, agent plateforme
- madame Jenny Prudhomme, agent plateforme
- madame Aurélie Quelderie; agent plateforme
- madame Alexandrine Reteau, agent plateforme
- madame Bernadette Rigaux, agent plateforme
- madame Peggy Saintot, agent plateforme
- madame Fabienne Slomienski, agent plateforme
- monsieur Rodolphe Standaert, agent plateforme
- madame Monique Tabary, agent plateforme
- madame Ludivine Testart, agent plateforme
- madame Nathalie Tiercelin, agent plateforme
- madame Chantal Torres, agent plateforme
- monsieur Aymar Tsila, agent plateforme
- madame Nathalie Vaquez, agent plateforme
- madame Florence Vaste, agent plateforme
- madame Marie Claude Verrier, agent plateforme
- madame Annie Wantiez, agent plateforme
- madame Laurence Wattecamps, agent plateforme
- monsieur Thomas Zelichowski, agent plateforme
- madame Leslie Ziemichod, agent plateforme
- monsieur Samuel Zolla, agent plateforme

§ 4 - agents contentieux

- monsieur Samuel Ameloot, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Berton, gestionnaire contentieux
- madame Océane Blondé, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Carpentier, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Chastan, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Desloges Bedier, gestionnaire contentieux
- madame Melinda Detrain, gestionnaire contentieux
- monsieur David Donnez, gestionnaire contentieux
- monsieur Charly Donze, gestionnaire contentieux
- madame Danièle Garnier, gestionnaire contentieux
- madame Sibylle Giloteaux, gestionnaire contentieux
- madame Catherine Hennerez, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Joniak, gestionnaire contentieux
- madame Laetitia Kotecky, gestionnaire contentieux
- madame Priscillia Leclercq, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Lorek, gestionnaire contentieux
- madame Michèle Marche, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Martin, gestionnaire contentieux
- madame Maëlle Monneveux, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Nguyen, gestionnaire contentieux
- madame Aurélie Piéton, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Playoult, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Rackelboom, gestionnaire contentieux

- monsieur Bruno Roumaneix, gestionnaire contentieux
- madame Gina Saracino, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Toupet, gestionnaire contentieux
- monsieur Jean Marc Turpyn, gestionnaire contentieux
- monsieur Mathias Vanraes, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Delgove, gestionnaire contentieux

§ 5 - Délégués en charge de la démarche active de contrôle visés à l'article 6

- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Smail Dhamene, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Norbert Soete, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme démarche active de contrôle

Article 9 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions des délégués et sauf précision contraire, à titre permanent pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 10 - Abrogation et publication

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

A cette date, la décision HdF n° 2021-56 DS PTF du 29 novembre 2021 sera abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20 décembre 2021.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Hauts de France

Décision DG n° 2021-197 du 23 décembre 2021

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de transactions

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, et R.5312-19,

Décide :

Article 1 - Délégués et objet

Délégation de signature est donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, et à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les transactions avec des prestataires de Pôle emploi ou leurs sous-traitants visant à la restitution de TVA indûment collectée, suite à la décision de l'administration fiscale publiée au Bulletin officiel des impôts le 16 octobre 2019 rapportant un rescrit n°2010/44 du 30 juin 2010.

Article 2 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Paris, le 23 décembre 2021.

Jean Bassères,
directeur général